

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2014 à 19 h

Le mardi 28 octobre 2014 (vingt-huit) à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Patrick GOURDES, Maire.

PRESENTS : M. GOURDES, M. JOURDAINNE, Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme ANNE, Mme DEBRAY, M. MICHEL, M. OCANA, Mme ROLLAND, M. CORDEAUX, M. FAUCHEUR, Mme VILLERY.

PROCURATION : Mme BESSON à Mme ANNE.

ABSENTS EXCUSES : M. PERCHERON et M. MARSAUD

Convocation du 22.10.2014

En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. JOURDAINNE a été élu secrétaire. La séance a été publique.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Décisions modificatives sur le budget de la commune et de l'eau,
- Emprunt,
- Mise en investissement des drapeaux et écusson de l'école.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, ajoute à l'ordre du jour les points évoqués.

1) COMPTE RENDU DU 18 SEPTEMBRE 2014

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et il est procédé à la signature du registre.

2) COMPTABILITE

a - Demande d'aide financière pour l'installation d'une patinoire par le Comité des fêtes d'Anet,

La commune d'Anet a prévu de renouveler pour cette année 2014 l'installation d'une patinoire en plein air sur la période du 20 décembre 2014 au 8 mars 2015. Ce projet sera porté par le comité des fêtes d'Anet. Celui-ci gèrera la partie financière tandis que les parties fonctionnement et technique seront gérées par un sous-traitant, initié à ce type d'évènement, CANOE NATURE, entreprise Anetaise. Etant entendu que des invitations seront distribuées pour les enfants à Saussay, le comité des fêtes d'Anet sollicite une aide financière. Le Conseil municipal, lors du vote du budget avait décidé de ne pas octroyer de subvention au Comité des fêtes d'Anet pour cette manifestation. En effet, il s'interroge : à qui appartient la patinoire ? Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à nouveau de ne pas subventionner cette action.

b - Demande de contribution pour un Forum Prévention par le CCAS d'Ezy-sur-Eure,

Monsieur le Maire a rencontré l'Adjoint au Maire d'Ezy-sur-Eure, Monsieur Rougeron pour avoir des précisions sur l'organisation du forum prévention. Par exemple, la maison géante leur coûte 7 800 € pour 4 jours. Le plus important pour la mairie d'Ezy-sur-Eure est que les élèves de Saussay y participent avec les institutrices, ils veulent un maximum d'enfants. Les grands pourront y aller à pied, et les petits en car. Par ailleurs, le CCAS d'Ezy-sur-Eure va se mettre en relation avec le SIRP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas contribuer au forum mais souhaiterait que les élèves de Saussay y participent.

Rappel : celui-ci est organisé du 18 au 21 février 2015 à Ezy-sur-Eure. Il vise l'ensemble de la population de notre bassin de vie, quel que soit l'âge, destiné aux parents, adultes, enfants, écoles et collèges. Il a pour objet: la prévention des accidents domestiques et d'animaux, avec expositions animées, spectacle, premiers gestes de survie animés par les pompiers, la prévention 2 roues vélo, prévention des accidents électriques et gaz à la maison par un fournisseur d'énergie et la prévention des chutes chez les personnes âgées. Les entrées seront gratuites.

c - Transport scolaire : fixation des tarifs des cartes concernant les élèves internes et en cas de perte en cours d'année,

Il y a lieu de fixer les tarifs concernant les cartes des élèves internes et en cas de perte en cours d'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer :

- la participation annuelle des familles à 23.00 € par élève interne scolarisé à Dreux et dont les parents sont domiciliés à Saussay, soit 50% à la charge de la famille. La commune en prend à sa charge 50 % aussi, soit 23 €.

- les frais en cas de réédition de carte en cours d'année : 15.50 €, soit une facturation à la famille en totalité.

d - Régime indemnitaire du personnel communal.

Conformément au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence, ainsi que pour la filière technique du décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2015, l'indemnité d'administration et de technicité sur une base mensuelle. Le versement est proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Les critères d'attribution sont la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ou la pénibilité ainsi que la technicité des missions. L'IAT est indexée sur la valeur du point de la fonction publique et sera versée mensuellement.

Filière	Grade	Effectif	Montant de référence annuel
Administrative	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	476.09 €
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	449.29 €
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	469.65 €
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	5	449.29 €

Ces montants de référence annuels sont affectés d'un coefficient multiplicateur d'un maximum de 8 par le biais d'un arrêté individuel du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modalités d'application de l'IAT pour l'ensemble du personnel.
- approuve l'inscription au budget 2015 des sommes correspondantes aux coefficients multiplicateurs maximaux.

L'IAT fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

e - Décision modificative sur le budget de la commune :

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative n° 1 suivante du budget primitif de la commune :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : Article 61523 Voies et réseaux	+ 47 000.00 €
023 Virement à la section d'investissement	- 47 000.00 €

Pour la section d'investissement :

Dépenses : Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques	: - 47 000.00 €
Recettes : 021 Virement de la section de fonctionnement	: - 47 000.00 €

Les réfections de voiries rue des Tilleuls et impasse du Pâtis, prévues initialement au budget en investissement sont en fait des travaux de fonctionnement pour la Trésorerie. Nous faisons notre possible pour passer ces travaux en investissement et sommes dans l'attente d'une réponse des services de l'Etat. Les autres réfections des années précédentes étaient passées en investissement.

Cette décision modificative ne sera utilisée que si la Préfecture nous oblige à passer ces travaux en fonctionnement.

f- Décision modificative sur le budget de l'eau :

Le montant des dépenses imprévues, inscrit au budget ne doit pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la même section. Il apparaît dans notre budget 20 276 € en dépenses réelles d'investissement et 1 276 € en dépenses imprévues, cela fait plus de 7,5 %,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative n° 1 suivante du budget primitif de l'Eau afin de procéder au redressement :

Section d'investissement : Dépenses : 020 - Dépenses imprévues	: - 726.00 €
Recettes : 21531 Réseaux d'adduction d'eau	: + 726.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour effectuer la décision modificative n° 1 du budget primitif de l'eau.

g - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 50 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux d'eaux pluviales rue de la Pierre grise, la poursuite dans la rue du Centre et l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un bassin d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère :

Pour le financement de cette opération, le Maire de Saussay est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant total de 50 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 50 000 € - Durée de la phase d'amortissement : 20 ans - Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : constant - Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat et tous les documents se rapportant à cet emprunt.

h - Mise en investissement des drapeaux et écusson de l'école (car - de 500 €)

Pour faire suite à l'arrêté du 26.10.2001 portant le seuil d'imputation des biens meubles et immeubles en section d'investissement à 500 € à partir du 01.01.2002 et en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, a considéré qu'il fallait acquérir des drapeaux européens et un écusson pour le fronton de l'école, selon la loi Peillon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter la dépense en investissement de la facture du fournisseur : Sedi Equipement au chapitre 21 du budget communal.

Loi Peillon = affichage de la charte laïcité et de la Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen, écusson officiel à la devise de la république avec drapeaux européen et français.

3) RESEAUX ET VOIRIES

a - Convention de délégation de la gestion des eaux pluviales avec l'Agglo du Pays de Dreux et avenant au contrat d'assurance,

La commission du 26 août 2014 a étudié la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux puis le comité technique paritaire du Centre de gestion a été saisi et a émis un avis favorable.

Objet de la convention : la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux confie le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines à la commune de Saussay.

A ce titre, la commune a la charge de la réalisation des extensions du réseau des eaux pluviales, y compris tous les équipements et ouvrages nécessaires, et la gestion des dits réseaux et ouvrages.

Au vu de l'avis favorable n°2014/DSP/29 du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 25 septembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales annexée à la présente délibération.

Avenant au contrat d'assurance : 96 € par an pour garanties sur nos réseaux d'assainissement, que ce soit pour les eaux pluviales ou les eaux usées.

Une commission est prévue le jeudi 13 novembre 2014 afin d'étudier la convention de mandat du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

b - Acquisition d'un terrain rue des Has afin de construire un bassin de rétention d'eaux pluviales,

M. BROSSE est propriétaire d'une parcelle non bâtie, située rue des Has, sur la Commune de Saussay, cadastrée A 629 de 4 765 m². Il nous a fait part du souhait de vendre cette parcelle pour un montant de 12 000€ (frais de notaire non inclus), celle-ci nous intéresse afin d'y construire un bassin de rétention d'eaux pluviales.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider cette cession à titre onéreux, au profit de la commune de Saussay et le montant de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition du propriétaire à 12 000 €, frais et charges d'acte à la charge de la commune de

Saussay,

- accepte la cession à titre onéreux de la parcelle non bâtie cadastrée A 629 dont la contenance est de 4 765m²,
- accepte que la rédaction de l'acte de cession soit confiée à l'étude de Maître BOUCHERY Eric, Notaire à Anet,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et pièces afférentes à cette acquisition, pour l'exécution de la présente délibération.

L'attention est attirée sur la profondeur de la nappe à étudier. Le bureau d'étude devra être attentif à cette observation formulée par le Conseil Municipal.

c - Location de terres : renouvellement du bail au 11.11.2014.

Le bail établi en 1996 entre la commune et Monsieur Damien DUYCK pour la location de 84 ares et 37 centiares de terres communales, renouvelé le 11 novembre 2005 arrive à expiration le 11 novembre 2014. Il conviendrait de le renouveler pour une période de 9 ans contre un loyer annuel en fonction du coût du quintal à l'hectare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à établir et signer le bail.

Un conseiller demande si c'était possible de vendre cette parcelle à son locataire.

4) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 9 décembre 2014

5) QUESTIONS DIVERSES

a - Site internet : devis à retenir, Commission du 28 octobre 2014

Mme LE BRAS, en charge du dossier, explique que le site internet a été créé en 2009 pour un montant TTC d'environ 2 400 € avec un logiciel qui avait déjà 5 ans. Le site est hébergé par Net 15, mais nous passons par un prestataire qui ne donnait pas entière satisfaction. Plusieurs prestataires nous ont fait des devis : Green&White, Cornicréa, (devis assez chers) et notre hébergeur Net 15 avec qui il y a un bon contact. Net 15 nous propose une migration du site pour un montant de 1 000 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de Net 15 pour un montant de 1 000 € HT.

Statistiques des visites 2013 : janvier 2013 : 1988 visites, fort pic en septembre : 4 600 visites, octobre 2014 : déjà 5 192 visites.

Le nouveau site internet sera prêt pour décembre 2014. (www.saussay.fr)

Il serait bien que les associations du village envoient des photos, vidéos, affiches de manifestation pour que celles-ci soient mises en ligne sur le site internet. L'affiche d'Halloween, évènement organisé par une association de parents d'élèves, à la salle d'élection ce vendredi 31 octobre, aurait même pu apparaître sur internet.

b - PLU : le Conseil municipal de la ville d'Anet a délibéré concernant la prescription de la révision de leur Plan d'Occupation du Sol en Plan Local d'Urbanisme

Pour information, les conseillers ont reçu avec la convocation la délibération du conseil municipal d'Anet en ce qui concerne « la prescription de la révision de leur Plan d'Occupation du Sol en Plan Local d'Urbanisme et la définition des modalités de la concertation ».

c - Temps d'activités périscolaires (T.A.P) : compte-rendu de la commission du 1^{er} octobre 2014

Des activités ont été étudiées. M. Cordeaux et Mme Villery ont contacté :

- des compteurs d'histoire médiévale mais 74 €/heure et seulement le mardi,
- des associations (théâtre en particulier) mais aucune réponse de leur part.

A la commission de l'Agglo, il a été dit que sur les 62 primaires inscrits, en réalité, 28 primaires seraient présents au TAP à Saussay. Dans toutes les communes où des activités ne sont pas mises en place, il y a très peu d'enfants. Il y a un conseil d'école le 6 novembre 2014.

d - Rue du Petit Orme :

Malgré les places de stationnement supprimées rue du Petit Orme, on y trouve toujours la même voiture garée. L'administrée pour qui ce stationnement est gênant souhaite qu'un marquage au sol soit fait pour interdire le stationnement à cet endroit. En effet, les manœuvres pour l'administrée se révèlent

compliquées, Si l'administrée a une carte d'handicapé, pourquoi ne pas mettre une place d'handicapé avec marquage au sol? Faut-il un panneau dans ce cas ?

e - Rue des Tilleuls :

Suite à la réfection de la rue des Tilleuls, il y a un problème de niveau entraînant plusieurs flaques d'eau. Les services du Conseil Général ont pris des photos.

f - Salle des fêtes :

- Prêt de la salle des fêtes aux associations de parents d'élèves : gratuit comme pour les autres associations de la commune.

- Le Club de l'Amitié a trouvé les tables de la salle des fêtes sales, à la suite d'une location.

g- Commission du bulletin municipal : 8 novembre 2014

Nous sommes à la recherche d'une belle photo de Saussay sous la neige ou autre pour la première page du bulletin.

6) TOUR DE TABLE

a - Dispositif « voisins vigilants »

M. MICHEL présente aux autres conseillers le dispositif « voisins vigilants ». Ce dispositif peut être élargi à la commune « Mairie vigilante ». Il y a déjà 3 000 communes inscrites à ce dispositif. C'est une initiative publique en lien avec l'Etat, la gendarmerie et la mairie. Dans ce cas, il y a une convention à signer en présence de Monsieur le Préfet, la gendarmerie, etc.

Voisins Vigilants permet à chaque quartier de se mobiliser de façon citoyenne pour la sécurité publique en s'appuyant sur la vigilance de voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages, mais aussi pour prévenir d'un feu, inondations, vent, par mail ou par alerte SMS. Il permet aussi de renforcer le lien social. C'est en fait un lien de communauté sur ce qui se passe dans la rue ou aux abords, mais en aucun cas chez le particulier (en aucun cas, ce n'est de la délation).

L'adhésion est gratuite, chacun met un autocollant officiel « voisins vigilants » à 2 € sur sa boîte aux lettres ou un panneau à 30 € (logo œil jaune).

M MICHEL invite les conseillers à se renseigner sur internet pour en savoir plus sur le concept, afin d'en discuter au prochain conseil.

b - Eclairage public la nuit

Il fait très sombre à la salle des fêtes le soir. Un détecteur de présence coûte trop cher. Attendre janvier 2015 pour voir l'économie réalisée.

Cette semaine, il y a eu de la lumière en journée car il y avait une révision avec changement d'ampoules.

c - Boîte postale

Avis divers sur l'installation de la boîte postale devant la mairie. L'intérêt est de la voir. La Poste a décidé de retirer celle de la rue des Acacias.

d - Feu : Cette semaine, un administré a fait du feu, rue du Centre, ce qui a provoqué un nuage de fumée.

Rappel : Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013210-0001 du 29 juillet 2013, les feux sont interdits toute l'année. En cas de non-respect de cette interdiction, les services de gendarmerie sont habilités à verbaliser.

e - Organisation du 11 novembre : musique, brioches, boissons, gerbes prévues pour centenaire.

Le monument aux morts et les chaînes ont été repeints. Le cimetière est très propre.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h15.